

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Étaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Marc FONTAINE, Yann FROTIN, Catherine EPRON, François-Jérôme AGATI

Absents Excusés : Maryline HELIARD, Arnaud LEPORTIER, Gisèle DUBOIS-LELIEVRE

Pouvoirs : Laëtitia NOURRY à Didier MAUGER, Patrick BONHOMME à Véronique MASSON

### 1/ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

François-Jérôme AGATI est élu secrétaire de séance.

### 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 31mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

### 3/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SEEJ

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil syndical du SEEJ a approuvé son rapport d'activités 2021 le 6 avril dernier. Le rapport a été présenté en séance.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du SEEJ,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### 4/ CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE 2022 AU SEEJ

A la rentrée scolaire 2021/2022, un besoin important de places supplémentaires d'accueil de loisirs, les mercredis notamment, mais aussi durant les petites et grandes vacances a été constaté.

Ainsi et conformément à l'accord de principe du conseil municipal du 22 septembre 2021 et à celui des autres communes membres du SEEJ, ce dernier et l'ALJ ont organisé et mis en place depuis le 23 février 2022 un troisième accueil de loisirs à Cairen d'une capacité de 48 places.

De plus, le SEEJ a travaillé sur son projet stratégique et notamment sur la mise en œuvre de la liaison froide dans les restaurants scolaires.

Ces éléments d'un coût estimé à 76 736 euros nécessitent donc, conformément à ce qui avait été présenté au conseil municipal, une contribution supplémentaire. La répartition par commune est :

- Cairen : 12 784,22 euros
- Le Fresne Camilly : 5 287,11 euros
- Rosel : 1 987,46 euros
- Saint Manvieu Norrey : 13 290,68 euros
- Thue et Mue : 43 386,53 euros

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VOTER une contribution supplémentaire 2022 au SEEJ d'un montant de 1 987,46 euros,
- DE VERSER cette contribution en fonction des besoins du SEEJ,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 5/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR CAEN LA MER

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communautés urbaines, compétentes en matière d'urbanisme, ont la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement, constitue non seulement un levier pour le financement des équipements, mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCL, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs propres compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente, notamment, en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant de réaliser des équipements publics.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la Communauté urbaine de Caen la mer à reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,
- D'AUTORISER la Communauté urbaine de Caen la mer à décider dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5%,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 6/ SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « AINES DU CANTON DE THUE ET MUE »

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention à l'association « Aînés du Canton de Thue et Mue »,

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association « Aînés du Canton de Thue et Mue » à hauteur de 273 euros
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PEPS NORMAND

Madame le maire présente l'association « PEPS NORMAND ». Il s'agit d'une association créée spécialement pour permettre à l'équipage n°55 composé, entre autre, d'une habitante de Gruchy, de participer au Trophée Roses des Sables du 11 au 23 octobre 2022.

C'est une course d'orientation sans notion de vitesse, réservée aux femmes, qui se déroule dans le sud du désert marocain, depuis les côtes atlantiques aux portes du Sahara. A bord d'un 4x4, l'équipage évoluera pendant 10 jours avec seulement une boussole et un « road book » dans les sommets enneigés de l'Atlas, au cœur des palmeraies et sur d'immenses dunes de sables sur un total de plus de 5 000 kilomètres.

Il s'agit d'un grand challenge à la fois sportif et solidaire durant 10 jours. Les étapes seront en effet ponctuées par des actions solidaires dont la rencontre avec des enfants soutenus par l'association « Enfants du désert » qui œuvre pour leur scolarisation et leur vie au quotidien.

L'antenne basque de la Croix Rouge Française, le Cancer du Sein, Ruban Rose, ainsi que le Club des Petits Déjeuners, structure canadienne également consacrée aux conditions d'apprentissage à l'école, sont les autres causes qui seront portées.

Dans ce cadre, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association « PEPS NORMAND » de 500 euros pour concrétiser ce projet.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association PEPS NORMAND à hauteur de 500 euros
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 8/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

La Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage public" des zones d'activités économiques (ZAE).

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LE DEPLOIEMENT POUR L'ADRESSAGE

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis ; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS ...).

Par délibération du 24 juin 2019 le conseil départemental du Calvados propose aux communes de les accompagner individuellement dans cette obligation pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental du Calvados
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 10/ DENOMINATION DES VOIES - ADRESSAGE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE NOMMER les voies suivantes :

Nom_complet	Nom_complet_majuscules
Chemin du Ricaras	CHEMIN DU RICARAS
Allée Bérangère	ALLEE BERANGERE
Chemin de l'Eglantine	CHEMIN DE L'EGLANTINE
Chemin de la Messe	CHEMIN DE LA MESSE
Chemin du Romelet	CHEMIN DU ROMELET
Route de Rots	ROUTE DE ROTS
Route de Gruchy	ROUTE DE GRUCHY
Rue des Canadiens	RUE DES CANADIENS
Rue de l'Eglise	RUE DE L'EGLISE
Impasse de l'Eglise	IMPASSE DE L'EGLISE
Impasse Ernest Hemingway	IMPASSE ERNEST HEMINGWAY
Rue Robert Capa	RUE ROBERT CAPA
Rue Boulay	RUE BOULAY
Rue du Jardin Céleri	RUE DU JARDIN CELERI
Rue des Tailleurs de Pierre	RUE DES TAILLEURS DE PIERRE
Rue de l'Abbé Bourdon	RUE DE L'ABBE BOURDON
Chemin du Clos Joli	CHEMIN DU CLOS JOLI
Rue des Rochambelles	RUE DES ROCHAMBELLES
Rue Florence Conrad	RUE FLORENCE CONRAD
Impasse du Clos Joli	IMPASSE DU CLOS JOLI
Allée André Lefèvre	ALLEE ANDRE LEFEVRE
Rue Sainte Anne	RUE SAINTE ANNE
Rue de Buron	RUE DE BURON
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Allée du Manoir	ALLEE DU MANOIR
Chemin de Goodleigh	CHEMIN DE GOODLEIGH
Chemin de Saint Louet	CHEMIN DE SAINT LOUET
Rue de la Porte des Champs	RUE DE LA PORTE DES CHAMPS
Chemin du Ferrage	CHEMIN DU FERRAGE
Impasse Parmentier	IMPASSE PARMENTIER
Chemin Francis Russel	CHEMIN FRANCIS RUSSEL
Chemin d'Ardenes	CHEMIN D'ARDENNES
Chemin de Buron	CHEMIN DE BURON

- D'ADOPTER les dénominations conformément à la liste ci-dessus,
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste ci-dessus),
- DE VALIDER la base nationale des adresses pour Rosel,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 11/ MODIFICATION DU NOM D'UN LOTISSEMENT

Par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2019, le conseil municipal a procédé à la dénomination d'un lotissement « Lotissement du Manoir », situé rue de l'Eglise.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination du Lotissement du Manoir qui deviendrait « Lotissement Les Rosalies ».

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER le nom du Lotissement du Manoir en « Lotissement Les Rosalies »,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 12/ CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE NORMANDIE

Les frelons asiatiques (*vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles, risques de santé et de sécurité publique, il nous est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Comme en 2017 et 2018 et pour que la commune puisse intervenir dans le cadre du plan de lutte collective sur les nids secondaires de frelons asiatiques, il est nécessaire qu'elle signe une convention afin de coordonner les interventions dans les autres espaces publics que ceux qui relèvent de la communauté urbaine, mais également dans les espaces privés.

Comme les autres communes du Calvados, Rosel continuerait à bénéficier de :

Actions de sensibilisation, information et prévention :

- Supports de communication / Page internet / Lettres électroniques
- Réunions d'information
- Permanences téléphoniques tous publics

Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

- Réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités,
- Formation de référents locaux «frelons asiatiques» (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- Réseau d'observation et de recensement,
- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations,
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte aux apiculteurs
- Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelon asiatique ([frelonasiatique14.fr](http://frelonasiatique14.fr)) et comprenant un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids,
- Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et du cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques et vérification du respect du cahier des charges et de la charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leurs territoires respectifs.

- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
- Gestion des interventions des entreprises par FREDON Normandie.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

La Commune de Rosel s'engage à :

- Déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés. Les périodes d'accès au portail de déclaration, période correspondant à la lutte collective, seront fixées par FREDON Normandie, en collaboration technique avec les apiculteurs.
- Prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective (en sus de la participation du Conseil Départemental du Calvados de 30% du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques
- Faire former, si ce n'est pas déjà le cas, son ou ses référents par FREDON Normandie (1/2 journée)
- Choisir quatre prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par FREDON Normandie.
- Prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires encas de déclaration(s) erronée(s).

En pratique, ce plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juin. Il se termine à la fin de la période d'activité des abeilles, vers la fin de l'automne. En cas d'épuisement des crédits du Conseil départemental, la Commune a la faculté de décider si la destruction des nids doit se poursuivre à sa charge. Les déclarations de nids sur le portail dédié s'effectuent jusqu'au 31 décembre pour la fiabilité des statistiques.

Le financement par la Commune de Rosel de la lutte collective à la destruction de nids de frelons asiatiques correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur les domaines publics et privés durant le plan de lutte collective et fait l'objet d'avis de paiement émis par FREDON Normandie.

La commune ne prend pas en charge financièrement les nids primaires. Par contre, la commune prend en charge financièrement les nids secondaires sur propriété privé avant l'ouverture du portail de déclaration de la FREDON et même en dehors des subventions.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention avec la FREDON Basse-Normandie,
- D'AUTORISER le maire à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SUBSTITUTION POUR LES TRAVAUX AU PRESBYTERE

Dans le cadre du service commun « Efficacité énergétique des bâtiments publics » avec la Communauté urbaine de Caen la mer, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'une étude de substitution des équipements de production de chaleur par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'étude de substitution est de réaliser plusieurs scénarios de remplacement des équipements de production de chaleur permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'étude se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Réalisation de l'étude avec scénarios de remplacement et analyse financière
3. Restitution de l'étude

Le nom du bâtiment concerné par la réalisation de l'étude est le presbytère comme indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 1 800 euros HT financée à 75 %, soit un reste à charge de 450 € HT pour la commune de Rosel.

Le conseil municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DONNER son accord pour bénéficier d'une étude de substitution,
- DE CONFIER au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'étude de substitution,
- D'ACCEPTER de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- DE S'ENGAGER à respecter les engagements de la convention (article 4),
- D'AUTORISER son maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 14/ CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ROSALIES » ENTRE LA COMMUNE DE ROSEL, LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA SOCIETE SAS TRIUMVIRAT FINANCES

La SAS TRIUMVIRAT FINANCES réalise l'aménagement d'un lotissement rue de l'Eglise, à ROSEL comprenant vingt-cinq terrains à bâtir, sur les parcelles actuellement cadastrées section AD numéro 23, 24, 25, 70, 74 et 76 pour une superficie totale d'environ 17 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale du lotissement, de voies secondaires, d'une placette ainsi que des espaces verts.

Ces espaces, à extraire de l'assiette foncière ci-dessus désignée, ont vocation à être transférés à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la SAS TRIUMVIRAT FINANCES une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la SAS TRIUMVIRAT prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune de ROSEL s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune de ROSEL s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la SAS TRIUMVIRAT FINANCES et la commune de ROSEL dont le texte est joint en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE CONCLURE la convention de rétrocession avec la SAS TRIUMVIRAT FINANCES et la Commune de ROSEL relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "les Rosalies" réalisé sur les parcelles AD numéro 23p, 24p, 25p, 70p, 74p et 76p d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 5066 m<sup>2</sup>, sis rue de l'Eglise à ROSEL.
- DIT que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS TRIUMVIRAT FINANCES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,
- DECIDE que l'emprise de terrain rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine dès signature de l'acte de transfert de propriété,
- PRECISE que concernant l'éclairage public, la commune de ROSEL s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,
- PRECISE que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de ROSEL s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.
- APPROUVE les termes de la convention, dont le texte a été présenté en séance,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 15/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil municipal que la Communauté urbaine a adopté son projet de territoire, le 22 juin 2022 et que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira prochainement pour évaluer le transfert des piscines de Carpiquet et Ouireham à la Communauté urbaine

Madame le Maire informe également l'assemblée que les derniers réseaux aériens Chemin de l'Eglantine, Chemin du Ricaras et Chemin du Romelet pourraient être effacés en 2024.

La séance est levée à 21h 15

Le Maire,  
Véronique MASSON